



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°75-2016-099

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2016

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-06-14-014 - Récépissé de déclaration SAP - CHEF SERVICE (1 page)	Page 4
75-2016-06-14-013 - Récépissé de déclaration SAP - LOTTIN Georgia (1 page)	Page 6
75-2016-06-14-012 - Récépissé de déclaration SAP - NOTRE VILLAGE SAD (1 page)	Page 8
75-2016-06-14-011 - Récépissé de déclaration SAP - TRAINME (1 page)	Page 10
75-2016-06-14-010 - Récépissé de déclaration SAP - ZAZZEN MIDI-PYRENEES (1 page)	Page 12

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-06-15-008 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté 2014-353-0003 du 19 décembre 2014 portant composition nominative du comité technique de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris (2 pages)	Page 14
---	---------

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-06-17-002 - Arrêté préfectoral accordant à la SNC KLEPIERRE MANAGEMENT une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical (2 pages)	Page 17
--	---------

Préfecture de Police

75-2016-06-16-006 - Arrêté n°16-0039-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (2 pages)	Page 20
75-2016-06-13-012 - Arrêté n°16-0050-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO-ECOLE REMY" situé 28 rue du Télégraphe 75020 PARIS. (3 pages)	Page 23
75-2016-06-13-010 - Arrêté n°16-0051-DPG/5 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO ECOLE PARIS PORTE DE MONTREUIL" situé 118 rue d'Avron 75020 PARIS. (3 pages)	Page 27
75-2016-06-13-011 - Arrêté n°16-0052-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "COACH CONDUITE" situé 140 boulevard Ménilmontant 75020 PARIS. (3 pages)	Page 31
75-2016-06-17-004 - Arrêté n°16-0057-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "ROYAL SPEED" situé 52 rue Croix des Petits Champs 75001 PARIS (3 pages)	Page 35
75-2016-06-16-005 - Arrêté n°2016-00578 réglementant l'ouverture des débits de boissons avenue de la Motte Picquet. (2 pages)	Page 39

75-2016-06-16-004 - Arrêté n°2016-00579 réglementant la vente à emporter, la consommation et le transport d'alcools certains jours et à certaines heures dans certaines stations de la RATP. (2 pages)	Page 42
75-2016-06-13-013 - Arrêté n°DTPP 2016-545 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement "CASA FUNERARA OCTAVIAN SI ADI" situé Strada Fagetului n°57 LUGOJ - TIMIS ROUMANIE. (1 page)	Page 45
75-2016-06-13-014 - Arrêté n°DTPP 2016-546 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire "FUNECAP IDF" situé 88 rue Ordener 75018 PARIS (3 pages)	Page 47
75-2016-06-13-015 - Arrêté n°DTPP 2016-547 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - association "SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES" située 66 rue Falguière 75015 PARIS (3 pages)	Page 51
75-2016-06-17-003 - Arrêté n°DTPP 2016-558 de mise en demeure en vue de faire cesser l'occupation de la chambre n°11 impropre à l'habitation de l'hôtel séjour sis 15 rue du Roi d'Alger 75018 PARIS. (3 pages)	Page 55
75-2016-06-17-005 - Arrêté n°DTPP 2016-559 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "FUNECAP IDF - Nom commercial : ROC'ECLERC" situé 88 rue Ordener 75018 PARIS (1 page)	Page 59

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-06-14-014

Récépissé de déclaration SAP - CHEF SERVICE



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 421379389
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 juin 2016 par Monsieur VEYET Laurent, en qualité de responsable, pour l'organisme CHEF SERVICE dont le siège social est situé 36, rue Etienne Marcel 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP 421379389 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 juin 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur adjoint du Travail,

Alain DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-06-14-013

Récépissé de déclaration SAP - LOTTIN Georgia



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820604759
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 juin 2016 par Mademoiselle LOTTIN Georgia, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme LOTTIN Georgia dont le siège social est situé 9, rue Vincent Compoint 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820604759 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 juin 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur adjoint du Travail,

Alain DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-06-14-012

Récépissé de déclaration SAP - NOTRE VILLAGE SAD



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 439645532
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 juin 2016 par Madame VALETTE Caroline, en qualité de directrice générale, pour l'organisme NOTRE VILLAGE SAD dont le siège social est situé 13, rue Bague 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 439645532 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 juin 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint Travail,

Alain DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-06-14-011

Récépissé de déclaration SAP - TRAINME



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 811829837
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 juin 2016 par Monsieur LETARTRE Gatien, en qualité de président, pour l'organisme TRAINME dont le siège social est situé 19, rue de l'Etoile 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811829837 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 juin 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur adjoint du Travail,

Alain DUPOUY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-06-14-010

Récépissé de déclaration SAP - ZAZZEN
MIDI-PYRENEES



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 819987132
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 juin 2016 par Mademoiselle BRILLES Justine, en qualité de Responsable R.H, pour l'organisme ZAZZEN MIDE-PYRENEES dont le siège social est situé 130, rue Cardinet 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 819987132 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 juin 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur adjoint du Travail,

Alain DUPOUY

Préfecture de la région d'Ile-de-France

75-2016-06-15-008

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté 2014-353-0003 du 19 décembre 2014 portant composition nominative du comité technique de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris



**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°
modifiant l'arrêté n° 2014 353-0003 du 19 décembre 2014
portant composition nominative du comité technique
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité technique spécial des préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 353-0002 du 15 octobre 2014 portant composition et fixant le nombre de sièges du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-352-0001 du 18 décembre 2014 portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales au sein du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à l'issue des résultats de la consultation électorale des personnels du 4 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-353-0003 du 19 décembre 2014 modifié portant composition nominative du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

VU la demande du syndicat FO, en date du 26 février 2016, portant sur le remplacement de M. Claude ORESTER, membre titulaire, représentant le personnel, par M. Thierry DUCLOS, en tant que membre titulaire au comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

VU la demande du syndicat FO, en date du 26 février 2016, portant sur le remplacement de M. Thierry DUCLOS, membre suppléant, représentant le personnel, par Mme Isabelle PIPPO, en tant que membre suppléant au comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014 353-0003 du 19 décembre 2014 modifié, les dispositions :

« Syndicat FO

Membre titulaire

M. Claude ORESTER

Membre suppléant

M. Thierry DUCLOS »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Syndicat FO

Membre titulaire

M. Thierry DUCLOS

Membre suppléant

Mme Isabelle PIPPO »

Article 2

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.paris-idf.gouv.fr.

la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile-de-France
préfecture de Paris
Fait à Paris, le 15 JUIN 2016
Sophie BROCAS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-06-17-002

Arrêté préfectoral accordant à la SNC KLEPIERRE
MANAGEMENT une autorisation pour déroger à la règle
du repos dominical



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Le Préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté préfectoral accordant à la SNC KLEPIERRE MANAGEMENT
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Vu le code du travail et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SNC KLEPIERRE MANAGEMENT dont le siège social est sis 26 boulevard des Capucines à Paris 9ème, sollicitant en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié chargé de la gestion et la surveillance du centre commercial « Espace Saint Lazare », situé 1 cour de Rome à Paris 8ème ;

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

En l'absence de réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union nationale de la propriété immobilière – UNPI ;

En l'absence de réponse de l'Union des syndicats de l'immobilier – UNIS ;

En l'absence de réponse de la Fédération des services CFDT ;

En l'absence de réponse du Syndicat national de l'urbanisme, de l'habitat et des administrateurs de biens – SNUHAB-CFE-CGC ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CFTC de Paris ;

En l'absence de réponse de la Fédération CGT des personnels du commerce, de la distribution et des services de Paris ;

En l'absence de réponse de la Fédération des employés et cadres CGT-FO ;

Considérant que la SNC KLEPIERRE MANAGEMENT a pour activité l'administration et la gestion d'immeubles et particulièrement de centres commerciaux ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, la SNC KLEPIERRE MANAGEMENT est chargée de veiller au respect de la réglementation en matière de sécurité incendie, au bon fonctionnement de toutes les installations techniques et à la sûreté des espaces communs ;

Considérant que la SNC KLEPIERRE MANAGEMENT gère actuellement le centre commercial « Espace Saint Lazare », situé 1 cour de Rome à Paris 8ème ;

Considérant que les commerces de détail situés à l'intérieur de certaines gares, bénéficient d'une dérogation de droit à la règle du repos dominical, en application des dispositions de l'article L3132-25-6 du code du travail, en vue de leur permettre de donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel, compte tenu de l'affluence exceptionnelle de passagers dans ces gares ;

site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Considérant que la nature des activités de la SNC KLEPIERRE MANAGEMENT implique qu'un salarié soit présent les jours où les commerces du centre commercial « Espace Saint Lazare » sont ouverts au public, et notamment lors des ouvertures dominicales autorisées en application de l'article L3132-25-6 susvisé ;

Considérant qu'en vertu de l'arrêté du 9 février 2016 pris pour l'application de l'article L. 3132-25-6 du code du travail, la gare Saint-Lazare fait partie des gares dans l'emprise desquelles les établissements de vente au détail sont autorisés de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement ;

Considérant en conséquence, que la présence du responsable de la sécurité du centre commercial est rendue nécessaire tous les dimanches afin d'assurer la coordination des services de surveillance, gardiennage et sécurité incendie ;

Considérant, dans ces conditions, que le repos simultané les dimanches susvisés du personnel concerné serait préjudiciable au public qui fréquente le centre commercial si sa sécurité ne pouvait être assurée dans de bonnes conditions et porterait également atteinte au fonctionnement normal de l'entreprise requérante si elle n'était pas en mesure d'assurer les prestations qu'elle est tenue de réaliser ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La SNC KLEPIERRE MANAGEMENT est autorisée à accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié chargé de la gestion et la surveillance du centre commercial « Espace Saint Lazare », situé 1 cour de Rome à Paris 8ème.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SNC KLEPIERRE MANAGEMENT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **07 JUIN 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, et par délégation,
le directeur de la modernisation et de l'administration,


Olivier ANDRE

Préfecture de Police

75-2016-06-16-006

Arrêté n°16-0039-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un
établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité
routière



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 16 JUIN 2016

ARRÊTE N° 16-0039 DPG/5
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté N° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application N° 2001-5 en date du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-0164-DCTC/5 du 23 mai 2002, portant agrément N° E.02.075.3026.0 pour une durée de 5 ans à compter du 18 septembre 2001, délivré à Monsieur Olivier SICOT, exploitant, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole JANSON DE SAILLY » situé au 11, rue Saint-Didier 75011 PARIS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-0012-DPG/5 du 28 février 2008 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, pour une durée de cinq ans ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr>

1

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-0032-DPG/5 du 13 mars 2012 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière pour une durée de cinq ans ;

Considérant que par lettre recommandée en date du 4 avril et notifiée le 6 avril 2016, le préfet de police a informé Monsieur Olivier SICOT de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément au motif qu'une catégorie de permis de conduire est enseignée au sein de son établissement sans agrément et l'a invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 30 jours ;

Considérant que Monsieur Olivier SICOT n'a pas répondu à la procédure contradictoire du 4 avril notifiée le 6 avril 2016 ;

Considérant que par courriel du 15 avril 2016, Maître Valérie LELOUP-THOMAS, mandataire judiciaire ayant les fonctions de liquidateur, informe les services de la préfecture de police que le Tribunal de Commerce de Paris a prononcé la liquidation judiciaire de la société « ECF JANSON-DE-SAILLY » portant l'agrément n° E.02.075.3026.0 avec une clôture des opérations datée au 30 mars 2016 ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE :

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 12-0032-DPG/5 du 13 mars 2012, portant agrément N° E.02.075.3026.0 délivré à M. Olivier SICOT, exploitant, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECF JANSON-DE-SAILLY » situé au 11, rue Saint-Didier 75011 PARIS, est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Voies et délais de recours au verso

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de l'Administration des Services de Police Publiques

Anne BROSSEAU - J 1

Préfecture de Police

75-2016-06-13-012

Arrêté n°16-0050-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO-ECOLE REMY" situé 28 rue du Télégraphe 75020 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 13 JUIN 2016

ARRÊTE N° 16-0050-DPG/5
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que Monsieur Charles COURTIER a déposé le 20 octobre 2015 une demande en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **AUTO-ECOLE REMY** » situé, au 28 rue du Télégraphe à Paris 20^{ème}.

Considérant que le demandeur remplit désormais les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 28, rue du Télégraphe à Paris 20^{ème}, sous la dénomination « **AUTO-ECOLE REMY** » est accordée à M. Charles COURTIER, gérant de la SAS « **AUTO-ECOLE REMY** » pour une durée de cinq ans sous le N° E. 16.075.0012.0, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B – AAC ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **25 m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **13** y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

...//...

Article 7

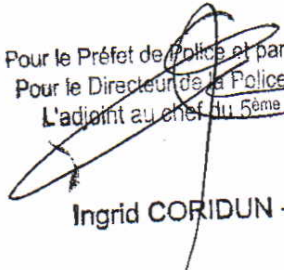
Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5ème bureau

Ingrid CORIDUN - J 3

Préfecture de Police

75-2016-06-13-010

Arrêté n°16-0051-DPG/5 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "AUTO ECOLE PARIS PORTE DE MONTREUIL" situé 118 rue d'Avron 75020 PARIS.


PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 3 JUIN 2016

A R R E T E N° 16-0051-DPG/5
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-0023-DPG/5 du 13 mai 2011 portant agrément n°E.02.075.3120.0, délivré à Monsieur Pierre KURU en vue de l'exploitation d'un établissement situé 118 rue d'Avron à Paris 20^{ème}, sous la dénomination « **AUTO ECOLE PARIS PORTE DE MONTREUIL** » ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément, présentée par Monsieur Pierre KURU en date du 16 mars 2016, relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, a été complétée le 19 mai 2016 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 118 rue d'Avron à Paris 20^{ème} sous la dénomination « **AUTO ECOLE PARIS PORTE DE MONTREUIL** », gérant de la S.A.R.L. « **MELDA** », est renouvelée à Monsieur Pierre KURU pour une durée de cinq ans sous le N° **E. 02.075.3120.0**, à compter du présent arrêté ;

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B – AAC ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **45 m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **10**, y compris l'enseignant.

.../...

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2 doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

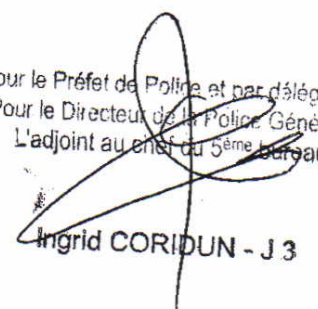
Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5ème Bureau

Ingrid CORIDUN - J 3

Préfecture de Police

75-2016-06-13-011

Arrêté n°16-0052-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "COACH CONDUITE" situé 140 boulevard Ménilmontant 75020 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 3 JUIN 2016

A R R E T E N° 16-0052-DPG/5
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que la demande d'agrément présentée par Monsieur Karim TALEB, en date du 16 janvier 2016, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **COACH CONDUITE** », situé 140 boulevard Ménilmontant à Paris 20^{ème}, a été complétée le 26 avril 2016 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 140, boulevard Ménilmontant à Paris 20^{ème}, sous la dénomination « **COACH CONDUITE** » est accordée à Monsieur Karim TALEB, gérant de la S.A.R.L. « **COACH CONDUITE** », pour une durée de cinq ans sous le N° **E.16.075.0013.0**, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B ; AAC ; A ; A1 ; A2

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **40 m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **9** y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

.../...

Article 7


Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par déléguation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5^{ème} bureau

Ingrid CORIDUN - J 3

Préfecture de Police

75-2016-06-17-004

Arrêté n°16-0057-DPG/5 portant agrément pour
l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et
de la sécurité routière - établissement "ROYAL SPEED"
situé 52 rue Croix des Petits Champs 75001 PARIS



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 17 JUIN 2016

ARRÊTE N° 16-0057-DPG/5
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que Monsieur Guillaume BORZAKIAN a déposé le 04 mars 2016 une demande en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **ROYAL SPEED** » situé, au 52, rue Croix des Petits Champs à Paris 1^{er}.

Considérant que le demandeur remplit désormais les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

...//...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 52, rue Croix des Petits Champs à Paris 1^{er}, sous la dénomination « **ROYAL SPEED** » est accordée à M. Guillaume BORZAKIAN, gérant de la SARL « **ROYAL SPEED** » pour une durée de cinq ans sous le N° E. 16 075 0014 0, à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B – AAC ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **37 m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **7** y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

...//...

Article 7


Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5^{ème} bureau

Ingrid CORIDUN - J3

Préfecture de Police

75-2016-06-16-005

Arrêté n°2016-00578 réglementant l'ouverture des débits
de boissons avenue de la Motte Picquet.

Arrêté n° 2016-00578
réglementant l'ouverture des débits de boissons avenue de la Motte Picquet

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2512-13 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité et interdisant la circulation et le stationnement des véhicules certains jours et à certaines heures dans un périmètre comprenant le Champ-de-Mars ;

Vu le télégramme du ministre de l'intérieur du 12 juin 2016 relatif aux mesures de police administratives à l'occasion de l'Euro 2016 ;

Considérant les graves incidents qui se sont produits dans de nombreuses villes hôtes du championnat d'Europe de football (Euro 2016), notamment à Marseille dans la soirée du vendredi 10 juin 2016, puis dans l'après-midi du samedi 11 juin, jour de la rencontre de football entre les équipes d'Angleterre et de Russie, opposant certains supporters, ou prétendus tels, des deux équipes ; que l'alcoolisation excessive et en groupe a été un facteur aggravant de ces troubles ;

Considérant que, en raison de la conjonction d'une menace terroriste persistante d'intensité élevée et de l'Euro 2016, l'arrêté du 3 juin 2016 susvisé a institué dans le secteur du Champ-de-Mars, qui accueille la fan zone la plus importante de France, une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ; que parmi les mesures prises dans ce secteur, figurent celles qui interdisent l'introduction, la détention et le transport de boissons alcooliques ainsi que leur consommation, sauf dans les parties régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires ;

Considérant, en outre, que depuis l'ouverture de la fan zone du Champ-de-Mars, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par les rassemblements de supporters, en particulier aux abords des débits de boissons installés avenue de la Motte Picquet après la fermeture de la fan zone ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du code pénal ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et proportionnées ;

.../...

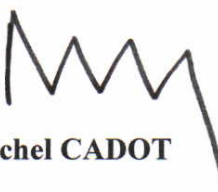
Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Les débits de boissons installés sur l'avenue de la Motte Picquet, dans sa partie comprise entre l'avenue de Suffren et le boulevard de Grenelle, doivent cesser toutes activités à partir de 00h00 et jusqu'à 07h00 les 17, 20 et 21 juin 2016.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux portes de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, notifié aux débits de boissons concernés et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le **16 JUIN 2016**



Michel CADOT

2016-00578

Préfecture de Police

75-2016-06-16-004

Arrêté n°2016-00579 réglementant la vente à emporter, la consommation et le transport d'alcools certains jours et à certaines heures dans certaines stations de la RATP.

Arrêté n° 2016-00579
réglementant la vente à emporter, la consommation et le transport d'alcools certains jours et à certaines heures dans certaines stations de la RATP

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2512-13 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00927 du 4 novembre 2014 relatif à la police dans les parties des gares, stations et leurs dépendances accessibles au public, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité et interdisant la circulation et le stationnement des véhicules certains jours et à certaines heures dans un périmètre comprenant le Champ-de-Mars ;

Vu l'arrêté n° 2016-1688 du 9 juin 2016 du préfet de la Seine-Saint-Denis instituant une zone de protection et de sécurité dans laquelle le séjour des personnes est réglementé, les agents privés de sécurité autorisés à procéder à des palpations de sécurité et la circulation des véhicules réglementée certains jours et à certaines heures dans un périmètre comprenant le Stade-de-France et ses abords immédiats ;

Considérant les graves incidents qui se sont produits dans de nombreuses villes hôtes du championnat d'Europe de football (Euro 2016), notamment à Marseille dans la soirée du vendredi 10 juin 2016, puis dans l'après-midi du samedi 11 juin, jour de la rencontre de football entre les équipes d'Angleterre et de Russie, opposant certains supporters, ou prétendus tels, des deux équipes ; que l'alcoolisation excessive et en groupe a été un facteur aggravant de ces troubles ;

Considérant que, en raison de la conjonction d'une menace terroriste persistante d'intensité élevée et de l'Euro 2016, les arrêtés des 3 et 9 juin 2016 susvisés ont institué, respectivement dans le secteur du Champ-de-Mars et celui du Stade-de-France, une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ; que parmi les mesures prises dans ces secteurs, figurent celles qui interdisent l'introduction, la détention et le transport de boissons alcooliques ainsi que leur consommation, sauf dans les parties régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires ;

Considérant que, à l'occasion de l'Euro 2016, de nombreux supporters emprunteront les transports en commun pour se rendre sur les lieux où se tiennent les rencontres et dans les fans zones ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres par des mesures d'interdiction les jours de matchs de la vente à emporter, la consommation et le transport d'alcools à certaines catégories de consommateurs susceptibles de troubler l'ordre public, à certaines heures et dans certaines stations du métro ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - La vente à emporter de boissons alcooliques aux personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel, ainsi que le transport et la consommation de ces boissons par ces dernières, sont interdits :

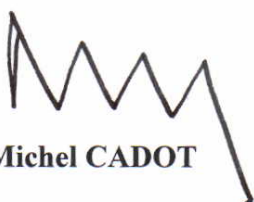
- du 16 au 22 juin, entre 10h00 et 01h00 le lendemain, dans les stations Ecole Militaire, La Motte Picquet Grenelle et Bir Hakeim du métro parisien

- les 16 et 22 juin 2016, entre 10h00 et 01h00 le lendemain, dans les stations Saint-Lazare, Clichy et La Fourche du métro parisien ;

- les 18 et 21 juin 2016, entre 10h00 et 02h00 le lendemain, dans les stations Porte de Saint-Cloud et Porte d'Auteuil du métro parisien.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur du renseignement et la présidente de la RATP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux portes de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 JUIN 2016



Michel CADOT

2016-00579

Préfecture de Police

75-2016-06-13-013

Arrêté n°DTPP 2016-545 portant habilitation dans le
domaine funéraire - établissement "CASA FUNERARA
OCTAVIAN SI ADI" situé Strada Fagetului n°57 LUGOJ
- TIMIS ROUMANIE.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le **13 JUIN 2016**

DTPP 2016-545
ARRÊTÉ

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par Monsieur Mihai BATORI, gérant de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

CASA FUNERARA OCTAVIAN SI ADI
Strada Fagetului n° 57
LUGOJ - TIMIS
ROUMANIE

exploité par Monsieur Mihai BATORI

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro TM-52-BAT,**
- **Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-75-0433**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2016-06-13-014

Arrêté n°DTPP 2016-546 portant habilitation dans le
domaine funéraire - établissement secondaire "FUNECAP
IDF" situé 88 rue Ordener 75018 PARIS



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

DTPP 2016-546

Paris, le **13 JUIN 2016**

ARRÊTÉ

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2013-247 du 28 février 2013 modifié portant habilitation n° 13-75-0351 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « Pompes Funèbres REBILLON » situé 50, boulevard Edgar Quinet à Paris 14^{ème} ;
- Vu la demande d'habilitation d'un établissement secondaire, formulée par M. Luc BEHRA, président de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire:

FUNECAP IDF
88 rue Ordener
75018 PARIS

dirigé par M. Luc BHERA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE	- soins de conservation	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-221

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est 16-75-0429.
- Article 4 :** Cette habilitation est valable un an, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 6 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT



PREFECTURE DE POLICE

Annexe à l'arrêté DTPP n° 2016- 546 du 13 JUIN 2018

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT
FUNECAP IDF – 88, rue Ordener – 75018 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CZ-123-FR
CZ-823-DM
EA-767-EV
DA-537-XB
DZ-826-KM

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

CZ-123-FR
CZ-823-DM
AT-094-PN
BK-059-LV
CE-765-EH
CX-331-ND
DZ-790-KM
CK-868-WB
BK-531-AS
BN-533-XS
CM-547-PV
DT-226-RD
DT-198-RD
DV-471-RJ
DV-503-RJ
DT-286-RD
DT-318-RD
DA-537-XB
EA-767-EV
AA-613-VS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2016-06-13-015

Arrêté n°DTPP 2016-547 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - association
"SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES" située
66 rue Falguière 75015 PARIS



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2016-547

Paris, le 13 JUIN 2016

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2015-508 du 20 juillet 2015 portant habilitation n° 15-75-0414 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'association « SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES » située 66, rue Falguière à Paris 15^{ème} ;
- Vu le courrier du 27 mai 2016, signalant le recours de cet établissement à de nouveaux sous-traitants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi modifié:

L'association :

SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES
66, rue Falguière
75015 PARIS

présidée par Monsieur Philippe CEREZ est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires citées en annexe jointe et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE POLICE

Annexe à l'arrêté DTPP n° 2016-547 du 13/06/2016

LISTE DES SOUS-TRAITANTS INTERVENANT POUR L'ASSOCIATION SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES 66, rue Falguière - 75015 PARIS

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ABYDOS TRANSPORT FUNERAIRE	- transport des corps avant mise en bière - fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires	99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	16-75-0402
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant mise en bière - soins de conservation - fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185
TRANSPORTS FUNERAIRES DOS SANTOS AMERICANO	- transport des corps avant mise en bière - transport des corps après mise en bière - fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires - fourniture des corbillards et des voitures de deuil - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	41-43 rue de Cronstadt 75015 PARIS	13-75-0309
ILE DE FRANCE FUNERAIRE	- transport des corps avant mise en bière - transport des corps après mise en bière - fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires - fourniture des corbillards et des voitures de deuil - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	5 rue des Vignes 78730 PONTHEVRARD	15-78-0204

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Page 1/2



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

FUNEROUTE	<ul style="list-style-type: none"> - transport des corps avant mise en bière - transport des corps après mise en bière - fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires - fourniture des corbillards et des voitures de deuil 	<p>17 rue de la Providence 93160 NOISY LE GRAND</p>	11-93-0140
CONVOI SERVICE	<ul style="list-style-type: none"> - transport des corps avant mise en bière - transport des corps après mise en bière - fourniture des corbillards et des voitures de deuil - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations 	<p>13 rue Saint-Honoré 78000 VERSAILLES</p>	12-78-0156
ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - soins de conservation 	<p>99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS</p>	15-75-0221

Préfecture de Police

75-2016-06-17-003

Arrêté n°DTPP 2016-558 de mise en demeure en vue de faire cesser l'occupation de la chambre n°11 impropre à l'habitation de l'hôtel séjour sis 15 rue du Roi d'Alger 75018 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC

Bureau des hôtels et foyers **D T P P 2 0 1 6 - 5 5 8**

Paris, le

17 JUIN 2016

DTPP/SDSP/BHF/3544

Catégorie : 5^{ème}

Type : O

ARRETE DE MISE EN DEMEURE EN VUE DE FAIRE CESSER L'OCCUPATION DE LA CHAMBRE N°11 IMPROPRE A L'HABITATION DE L'HOTEL SEJOUR SIS 15 RUE DU ROI D'ALGER A PARIS 18^{ème}

LE PREFET DE POLICE,

Vu l'arrêté des Consuls du 12 Messidor An VIII ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1331-22 et L. 1337-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.123-3, L.123-4, L.521-1 à 521-4, L.541.2, L.541-3 et L.632.1 ;

Vu l'arrêté n°2016-00286 du 11 mai 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le rapport établi le 16 février 2016 par le service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque incendie signalant l'occupation de la chambre n°11 de l'*hôtel Séjour* sis 15 rue du Roi d'Alger à Paris 18^{ème}, dont Monsieur Ahmed MOUSSAOUI est exploitant ;

Considérant qu'à cette occasion il a été relevé que la chambre n°11 mesure moins de 7m² ;

Considérant qu'il résulte notamment de cette situation l'exiguïté des lieux ;

Considérant que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

Considérant que ces conditions d'occupation ne permettent pas de disposer d'un espace vital suffisant et présentent un risque de développement de troubles psychosociaux, de troubles comportementaux et de déstructuration spatiale et temporelle pour les personnes qui y habitent ;

Considérant que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

Considérant le danger pour la santé de l'occupant ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que la responsabilité du logeur M. MOUSSAOUI, est engagée dans la mise à la location de la chambre n°11 de son établissement qui constitue un local impropre à l'habitation pour surface insuffisante (moins de 7m² article 57-2 du règlement sanitaire départemental), au sens de l'article L.1331-22 du code de la santé publique ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection public,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Ahmed MOUSSAOUI, exploitant de « l'hôtel Séjour » sis 15 rue du Roi d'Alger à Paris 18^{ème}, est mis en demeure de faire cesser dans un délai de 3 mois l'occupation de la chambre n°11 de l'établissement à compter de la notification du présent arrêté en assurant le relogement de l'occupant conformément aux dispositions prévues au II de l'article L. 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

A défaut pour Monsieur MOUSSAOUI de satisfaire à cette obligation de relogement, il y sera pourvu d'office et à ses frais dans les conditions précisées à l'article L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 :

Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation de la chambre par l'occupant susvisé cesse d'être due à compter du premier jour du mois suivant la notification du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues à l'article L. 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L. 521-4 et L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MOUSSAOUI.

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

L'adjoint au chef du bureau des hôtels et foyers


Pour ampliation

Stéphane VELIN

POUR LE PREFET DE POLICE,

~~Par délégation~~
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public


Christophe AUMONIER

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
9, boulevard du Palais - 75195 PARIS cedex 04

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre chargé de la santé
Direction générale de la santé – EA 2 – 14, avenue Duquesne
75350 Paris 7^{ème}

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS cedex 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2016-06-17-005

Arrêté n°DTPP 2016-559 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"FUNECAP IDF - Nom commercial : ROC'ECLERC"
situé 88 rue Ordenner 75018 PARIS



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Section Opérations Mortuaires

Paris, le 17 JUIN 2016

DTPP 2016-559

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 13 juin 2016 portant habilitation n° 16-75-0429 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « FUNECAP IDF » situé 88, rue Ordener à Paris 18^{ème} ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : A l'article 1 de l'arrêté n° DTPP 2016-546 du 13 juin 2016 portant habilitation n° 16-75-0429 dans le domaine funéraire, les mots « FUNECAP IDF » sont remplacés par les mots « FUNECAP IDF – Nom commercial : ROC'ECLERC ».
- Article 2** : Le reste est sans changement.
- Article 3** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr